

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-4021

présenté par
Mme Sicard, M. Casterman, M. Monnier, M. Le Bourgeois, M. Salmon, M. Gonzalez,
M. Bryan Masson, M. de Lépinau, M. Evrard et Mme Rimbart

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Culture »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Patrimoines	150 000 000	0
Création	0	150 000 000
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0
TOTAUX	150 000 000	150 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisation d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 150 000 000 euros pour l'action 01 "Monuments Historiques et patrimoine monumental" du programme n°175 "Patrimoines", et de minorer du même montant les crédits, en autorisation d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action 01 "Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant" du programme n°131 "Création".

Dans un contexte de restrictions budgétaires, **prioriser les actions présentant un caractère d'urgence,** est une mesure de bon sens.

Le budget pour 2025 prévoyait plus de 840 000 000 d'euros en autorisation d'engagement et plus de 815 000 000 euros en crédit de paiement pour le soutien au spectacle vivant, qui finance notamment une politique de commandes et d'aides à la création dans les secteurs de la musique, de l'art dramatique, de la danse, du cirque et des arts de la rue.

Alors que partout sur le territoire, de nombreuses églises, datant parfois du Moyen-Âge, se dégradent au point que 5 000 d'entre-elles sont menacées de destruction selon la Fondation du Patrimoine, il convient de réorienter ces fonds vers la restauration de ces édifices. En plus de la charge civilisationnelle qu'il revêt, ce patrimoine culturel historique contribue à l'attractivité touristique des territoires ruraux.

Aussi, le présent amendement prévoit de prendre sur le budget initialement prévu pour le soutien au spectacle vivant, une somme 150 000 000 d'euros, permettant de lancer un **grand plan national de restauration du patrimoine bâti religieux rural protégé** au titre des monuments historiques.